

CLUB  CHARTE
DE LA
diversité
Maroc

En vertu de cette Charte, les entreprises signataires s'engagent à :

1. **Intégrer la diversité comme une des priorités de l'entreprise**
2. **Sensibiliser et former les dirigeants et collaborateurs** impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
3. **Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination** sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.
4. **Chercher à refléter la diversité de la société** marocaine dans toutes ses formes aux différents niveaux de qualification et de responsabilité.
5. **Communiquer auprès de l'ensemble des collaborateurs** et encourager leur adhésion et leur engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité.
6. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité **un objet de dialogue avec les représentants des personnels.**
7. **Inclure dans le rapport annuel** ou le cas échéant dans un bilan social un descriptif de leur engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en œuvre, pratiques et résultats.

Casablanca, le 09 Juin 2016

